

**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
du PUY-DE-DOME**

143, avenue du Brézet  
63100 CLERMONT-FERRAND

\*\*\*

**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU S.D.I.S 63**

**Séance ordinaire du 20 décembre 2019**

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 1
Nombre de membres présents à la séance : 19	Nombre de votants : 16
Date de la convocation : 6 décembre 2019	

**N° 10**

**Approbation du renouvellement de la convention  
de services mutualisés avec le CD63**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 20 décembre à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'assemblée du conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Yves GOUTTEBEL, président du conseil d'administration du SDIS 63.

**PRESENTS :**

**Membres ayant voix délibérative :**

- M. BETENFELD, M. BOILON, M. CHAUVIN, Mme CHEVALDONNE, M. CUZIN, Mme DAFFIX-RAY, M. DUMAS, Mme DURON, Mme LAGARDE, M. MORVAN, M. PASCIOUTO, M. PERRET, Mme PICARD, M. POUGET, Mme PRUNIER.

**Membres ayant voix consultative :**

- Mme BONY, Mme MALTRAIT, M. VIALLEFONT.
- Sapeurs-pompiers : Colonel Hors-Classe RIVIERE, Docteur TAILLANDIER.
- Sapeurs-pompiers élus : Commandant CUBIZOLLES, Lieutenant GRIMALDI.

**Membre de droit :**

- Mme BAUDOUIN-CLERC : Préfète du Puy-de-Dôme.
- M. MATHIEU : Payeur départemental ;

**EXCUSES :**

- Titulaires : M. BRUGIERE, M. BACQUET, M. DESFORGES, M. GRAND, M. GUILLAUME, M. PETEL, M. RODIER, M. VINZIO.
- Suppléants : M. BALDY, M. BOYER M, Mme BRIAT, M. CHANAL, M. COUPAT, Mme DALET, M. DANIEL, M. GAY, Mme MANUBY, Mme MARCHIS, M. MONEYRON, M. PELOU, M. PRONONCE, M. SAUVADE, Mme SERIN, M. SOUCHAL, Mme TROQUET.
- Sapeurs-pompiers élus : Adjudant-chef BASSE, Sergent-chef BERARD, Sergent-chef BOREL, Lieutenant COLLAY, Commandant RODARY.

Visas :

- Vu les articles L.5111-1-1 et R.5111-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS du 30 mars 2018
- Vu la convention de services mutualisés entre le Département et le SDIS conclue le 16 avril 2018.

Exposé :

Le Conseil d'administration du SDIS, par délibération du 30 mars 2018, a approuvé la création à titre expérimental de deux services mutualisés concernant le Département et le SDIS à partir du 1er avril 2018 jusqu'au 31 décembre 2019. Les services en question concernent d'une part le patrimoine immobilier et d'autre part le domaine de l'activité juridique et des assurances.

Cette expérimentation s'inscrivait dans une démarche plus large de mutualisation entre notre établissement et le CD63.

Cette expérimentation de la création de ces deux services a permis de confirmer tout l'intérêt pour les structures publiques des démarches de mutualisation.

Ainsi, pour ce qui est du service mutualisé patrimoine immobilier (SMPI), la mutualisation a permis de lancer les différents projets bâtimentaires inscrits budgétairement au SDIS depuis plusieurs années. Les 6 projets de la précédente programmation sont soit déjà en phase d'études (cas des centres de secours de Cunlhat, Pionsat, Issoire et Ravel), soit en cours d'analyse d'offres pour retenir le maître d'oeuvre (cas de Vertaizon) soit en phase de lancement de la consultation (cas de St-Amant –Roche-Savine).

Par ailleurs, la création du SMPI a permis, soit de relancer des projets structurants pour le SDIS comme par exemple l'aménagement global du site de Crouël (intégrant le transfert de la direction départementale, la création d'un plateau technique de formation des sapeurs-pompiers et l'aménagement d'une plate-forme logistique), soit de contribuer à faire avancer le dossier du centre de secours principal de Clermont-Ferrand.

De plus, cette mutualisation des moyens, savoirs faire et compétences est une nouvelle opportunité pour travailler davantage sur des projets de mutualisations bâtimentaires communs au SDIS et au Département. C'est ainsi le cas des projets en cours de réflexion sur le regroupement des ateliers mécaniques du SDIS sur le site du Parc technique départemental au Brézet et du regroupement du centre de secours de Rochefort Montagne sur le site du centre routier du département.

Enfin, une dernière étape de mutualisation doit se concrétiser dès 2020. Il s'agit de la prise en charge de la maintenance de l'ensemble des casernes et du patrimoine bâtimentaire du SDIS. C'est un enjeu considérable pour les deux entités qui est préparé depuis bientôt un an, tant au niveau stratégique qu'au niveau des équipes de terrain par la mise en commun d'objectifs, de process de travail et d'outils collaboratifs qui amélioreront la qualité du service rendu tout en permettant à chacun de conserver la vision de l'état de son patrimoine.

S'agissant du service mutualisé juridique-assurance, la mutualisation a permis de mettre en commun des compétences et une expertise que possédait chacune des entités. Ainsi, la mise à disposition d'un agent du SDIS au sein des services départementaux a contribué à améliorer les processus assurantiels ainsi qu'à optimiser la procédure de passation des marchés d'assurance pour le compte des deux entités. Pour la partie juridique, la prise en charge des conseils et des contentieux du SDIS par le service juridique du Conseil départemental a également contribué à sécuriser certaines procédures et à défendre au mieux et directement les intérêts de l'établissement public tout comme ceux du département. La mise en commun et les échanges d'expertises et de bonnes pratiques se perpétuent par la mise en place d'outils partagés afin que chaque entité puisse suivre les dossiers qui lui sont propres.

Le SDIS et le Département, pleinement d'accord sur ce constat de l'intérêt de ces mutualisations, ont donc décidé d'une part de pérenniser ces deux services mutualisés déjà existants et d'autre part de poursuivre les actions allant dans la même direction.

Une nouvelle convention de services mutualisés ci-annexée, d'une durée de 3 ans, vous est donc proposée. Elle vise à conforter les deux premiers services mutualisés déjà constitués et à prévoir dès le 1er janvier 2020 la création d'un nouveau service mutualisé ayant trait à la communication externe. L'extension des services mutualisés à d'autres domaines fonctionnels est également envisagée, comme notamment pour la fonction achat ou encore les ateliers.

Elle présente également les effectifs mis à disposition des services mutualisés, le périmètre de leurs missions, les conditions d'emplois des agents et le dispositif de suivi.

Dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales, le projet de convention fixe aussi les modalités de facturation envisagées pour les différentes fonctions exercées. Ces modalités diffèrent selon le contenu des missions assurées et la charge pour le Département ou pour le SDIS des équivalents temps pleins positionnés au sein de ces services.

Cette mutualisation a pour objet de favoriser la réalisation d'économies de fonctionnement tout en combinant les compétences de chacun, créant ainsi des synergies qui devront garantir un service rendu de qualité.

Ces deux services mutualisés permettront donc au SDIS de bénéficier de l'expertise des directions fonctionnelles du Département dans les différents domaines inclus dans le périmètre de leurs missions

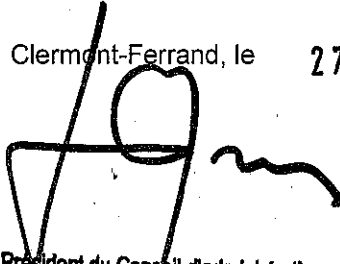
## **DELIBERATION**

**Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à la majorité absolue (1 vote contre), décide :**

- **d'approuver le renouvellement de la convention de services mutualisés ci-annexée entre le Département et le SDIS pour une durée de 3 ans à partir du 1er janvier 2020 et d'autoriser le Président à procéder aux éventuels ajustements rédactionnels nécessaires et à la signer.**
- **de donner délégation au Bureau du CA SDIS pour traiter en tant que de besoin de toutes questions ou approuver tous documents concernant l'exécution de cette convention.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le 27 DEC. 2019

  
Le Président du Conseil d'administration  
du Service Départemental d'incendie  
et de secours du Puy-de-Dôme  
**Jean-Yves GOUTTEBEL**

Accusé de réception en préfecture  
063-286300017-20191230-19\_05073-DE  
Date de télétransmission : 30/12/2019  
Date de réception préfecture : 30/12/2019